



Conseil économique et social

Distr.: générale
28 juillet 2017

Original: anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Soixante-quinzième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions intéressant le Comité/la Commission mixte

Questions relatives aux politiques forestières mondiales

Trente-neuvième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

Questions relatives aux politiques forestières mondiales

Note du Secrétariat

Résumé

Ce document résume les dernières évolutions des politiques mondiales et régionales relatives aux forêts. Il décrit les décisions découlant des processus internationaux et intergouvernementaux et identifie les domaines dans lesquels ces décisions sont susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur forestier dans la région de compétence du Comité des forêts et de l'industrie forestière (COFFI) et de la Commission européenne des forêts (CEF). Il note également le rôle que pourraient jouer le Comité et la Commission pour faciliter la mise en œuvre des décisions ou la réalisation des objectifs de ces modifications des politiques.

Les délégués seront invités à prendre note des informations communiquées et à en tenir compte lorsqu'ils décideront des travaux futurs du Comité et de la Commission.

I. Introduction

1. Les rencontres internationales ayant trait aux politiques ont connu plusieurs changements importants depuis Silva2015, session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts de la FAO, organisée à Engelberg (Suisse) en octobre 2015. Ces faits nouveaux concernent directement et indirectement le secteur des forêts et ont des incidences majeures sur les processus mondiaux et régionaux de politique forestière. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec ses objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles; ce programme a pris effet le 1^{er} janvier 2016. La vingt et unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), convoquée en décembre 2015 à Paris (France), a été suivie de la COP 22 réunie à Marrakech (Maroc) en novembre 2016. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en avril 2017, juste avant la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) à New York (États-Unis), le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (PSNUF) 2017-2030, ainsi que le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) pour la période 2017-2020.

II. Le Programme de développement durable et les objectifs de développement durable (ODD)

2. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec ses 17 objectifs de développement durable assortis de leurs cibles. Le programme couvre la période 2016-2030. Il comprend un ODD (ODD 15)¹ qui concerne explicitement les forêts et d'autres (les ODD 2, 6, 7, 9, 12 et 13) qui sont en rapport étroit avec les forêts et les produits forestiers².

3. Le Programme prévoit un système de suivi et d'examen des ODD à 3 niveaux: mondial, régional et national. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, lancé en 2013, jouera un rôle central dans la supervision des processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre des ODD à l'échelle mondiale. À l'échelon régional, la Commission économique pour l'Europe (CEE) convoque le Forum régional sur le développement durable.

¹ ODD15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

² ODD2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;

ODD6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau;

ODD7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable;

ODD9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;

ODD12: Établir des modes de consommation et de production durables;

ODD13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

4. Le Programme reconnaît qu'il est important de s'appuyer sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional, notamment sur ceux élaborés par les commissions régionales des Nations Unies. Les progrès accomplis sur la voie des objectifs et des cibles au niveau mondial seront évalués au moyen d'une série d'indicateurs mondiaux. Ces indicateurs seront établis sur la base de données produites par les systèmes statistiques nationaux et d'informations recueillies au niveau régional. Les organisations du système des Nations unies ont été invitées à contribuer à l'élaboration du cadre d'indicateurs mondiaux, coordonné par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable établi par la Commission de statistique en 2015. La Section CEE/FAO des forêts et du bois a contribué à ce processus par le truchement de la Division de la statistique de l'ONU qui a notamment assuré le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.
5. Le Cadre d'indicateurs mondiaux, élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur a été approuvé par la Commission de statistique à sa session de mars 2016. Le cadre a ensuite été soumis aux États Membres pour qu'ils l'affinent. En juillet 2016, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction le cadre d'indicateurs mondiaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur. Le Conseil économique et social n'ayant pas adopté de résolution sur les indicateurs des ODD, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas pris de mesure à ce sujet.
6. Chaque indicateur relatif aux ODD a été placé sous la responsabilité d'une «institution garante» du système des Nations Unies. Les institutions garantes sont chargées d'établir un plan de travail pour les indicateurs dont elles sont responsables (appui aux méthodologies, calendrier de collecte des données, filières de communication avec les correspondants nationaux, création de partenariats avec d'autres institutions internationales, renforcement des capacités, etc.). Dans le domaine des forêts, la FAO a été désignée comme institution garante des ODD 15.1, 15.2 et 15.4.
7. En ce qui concerne la disponibilité des données, la Division de la statistique de l'ONU a élaboré une base de données mondiale d'indicateurs des ODD. Les données soumises par les pays à cette base de données peuvent être envoyées aux institutions garantes, directement ou par le biais de mécanismes de coordination régionaux. La priorité sera accordée aux données officielles. Les données provenant d'autres sources devront être approuvées par les systèmes nationaux officiels de collecte de statistiques pour pouvoir être prises en compte au niveau international.
8. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs au développement durable a poursuivi ses travaux concernant l'affinement des méthodologies relatives aux indicateurs de catégorie III ainsi que l'élaboration des règles relatives à l'envoi, par les pays aux institutions garantes, des données statistiques intéressant chaque indicateur. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la Commission de statistique à sa réunion tenue du 7 au 10 mars 2017.
9. En marge de ces événements, la Section CEE/FAO des forêts et du bois a organisé à l'intention des États Membres une session d'information sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, portant en particulier sur sa dimension régionale, durant la soixante-quatorzième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière, tenue à Genève du 18 au 20 octobre 2016.
10. À cette occasion, les délégués ont été informés du rôle de la CEE dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La session a

notamment été informée des conclusions de l'enquête régionale sur le Programme 2030, conduite en 2015 auprès des États Membres de la CEE. La plupart des pays de la région ont déjà élaboré des stratégies nationales pour la mise en œuvre des ODD et s'emploient à adapter les mécanismes de suivi et d'examen aux systèmes existants. Bon nombre d'entre eux ont encore des difficultés à mettre en œuvre le Programme 2030 en assurant une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes, et à mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs.

11. Au Forum régional sur le développement durable organisé par la Commission économique pour l'Europe en mai 2016, les pays ont discuté de la configuration à donner au processus régional d'examen et conclu qu'il conviendrait de s'inspirer des mécanismes existants. Ce processus est encore en cours d'élaboration et les Comités sectoriels de la Commission économique pour l'Europe y contribueront.

12. Durant sa quarante-huitième session en mars 2017, la Commission de statistique a recommandé au Conseil économique et social un projet de résolution qui:

a) Adopte le Cadre d'indicateurs mondiaux des ODD et de leurs cibles du Programme 2030, élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'il a été établi par la Commission de statistique, à sa quarante-huitième session. Ce cadre est un instrument d'application facultative dicté par les pays qui comprend la série initiale d'indicateurs qui sera affinée chaque année et examinée de façon approfondie par la Commission à sa cinquante et unième session en 2020 et à sa cinquantième sixième session en 2025; il sera complété par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres;

b) Demande à la Commission de statistique de veiller à ce que son Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable affine et améliore encore le cadre d'indicateurs mondiaux notamment en ce qui concerne sa couverture, son alignement sur les objectifs, la définition des termes et l'élaboration de métadonnées, et facilite sa mise en œuvre, notamment grâce à l'examen périodique de nouvelles méthodologies et de nouvelles données au fur et à mesure de leur arrivée;

c) Prie instamment les organisations internationales de fonder l'examen mondial sur les données produites par les systèmes statistiques nationaux, de renforcer la communication et la coordination entre les organisations internationales pour éviter la duplication des rapports, de garantir la cohérence des données et d'alléger la charge de travail des pays, d'indiquer les méthodologies utilisées pour harmoniser les données de pays aux fins de la comparabilité internationale, et de produire des estimations au moyen de mécanismes transparents;

d) Prie instamment les pays, les fonds et les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, le Secrétariat, ainsi que les commissions régionales, les organisations internationales et les institutions bilatérales et régionales de financement d'intensifier leur appui au renforcement des capacités en matière de collecte des données et de statistique, notamment pour améliorer la coordination entre les bureaux nationaux de statistique, selon qu'il convient et dans la limite de leurs mandats respectifs, d'une manière coordonnée tenant compte des priorités nationales et reflétant la prise en charge nationale de la mise en œuvre du Programme 2030.

13. La Commission économique pour l'Europe et la FAO continueront de suivre le processus des ODD, notamment dans le cadre du Programme de travail intégré, et de tenir les États Membres informés de l'évolution du programme d'action concernant les ODD.

III. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (PSNUF)

14. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en avril 2017 le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (PSNUF) 2017-2030 ainsi que le programme quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) pour la période 2017-2020. Le PSNUF a été négocié et adopté dans le cadre de réunions intersessions durant la période 2015-2017. Le PSNUF et son plan de travail quadriennal 2017-2020 ont servi de base pour les débats de la douzième session du FNUF (1-5 mai 2017).

15. Le PSNUF sert de cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des forêts ainsi que pour renforcer la cohérence, la collaboration et les synergies entre ces organismes et leurs partenaires en vue de respecter sa vision et sa mission. Il sert également de cadre pour renforcer la cohérence des travaux liés à l'arrangement international sur les forêts et ses composantes, à les orienter et à les structurer.

16. Le Plan stratégique comprend une vision, une mission, des tendances, des défis et des possibilités, six Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et leurs 26 cibles, ainsi que des cadres de mise en œuvre et d'examen et des dispositions en matière de communication et de sensibilisation. Les objectifs et les cibles sont pleinement conformes aux objectifs mondiaux sur les forêts, aux objectifs de développement durable qui concernent les forêts, aux dispositions de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique et aux autres engagements mondiaux pertinents.

17. Le PSNUF reconnaît les contributions critiques des organismes régionaux, notamment des commissions économiques régionales des Nations Unies, des commissions régionales des forêts de la FAO, et d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, qui font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales. Ces organismes sont donc reconnus comme des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour mettre en œuvre le plan stratégique et atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble y relatifs (PSNUF, paragraphe 43).

18. Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) collabore avec les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour définir les moyens de contribuer aux objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment en les encourageant à échanger des informations, à renforcer la coopération, à mener des activités de sensibilisation, à mieux informer les parties prenantes et à renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales au sein des régions et entre elles (PSNUF, paragraphe 44).

19. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux du système des Nations Unies, ainsi que les mécanismes relatifs aux critères et indicateurs, sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes, notamment dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable (PSNUF, paragraphe 45).

20. Le PSNUF établit un cadre de référence pour la coopération internationale et les moyens de mise en œuvre, notamment le financement et le renforcement des capacités dans le domaine des forêts, appuyés par des institutions efficaces, des politiques bien conçues, des cadres juridiques, une bonne gouvernance et des partenariats à tous les niveaux.

IV. Résultat de la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

21. La douzième session du FNUF a eu lieu du 1^{er} au 5 mai 2017 à New York. Il s'agissait de la première session d'examen établie par la Résolution E/2015/33 du Conseil économique et social à être centrée sur la mise en œuvre et, en tant que telle, à appliquer de nouvelles modalités de travail. La session a ainsi consisté en une série d'ateliers consécutifs portant sur l'examen d'éléments clés du PSNUF et du Programme 2030, notamment les forêts et l'éradication de la pauvreté (ODD1); les forêts et la sécurité alimentaire (ODD2), l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ODD5). Les conclusions de ces discussions sont présentées, en tant que Résumé du Président, afin que le Forum politique de haut niveau les prenne en considération durant son processus d'examen.

22. De nombreux États Membres se sont félicités de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, du PSNUF et du Plan de travail quadriennal, et ont fourni une vue d'ensemble des mesures nationales qui contribuent à la mise en œuvre du PSNUF et des ODD. Ils ont pris note de la nécessité de ne pas créer une charge de travail supplémentaire pour l'établissement de rapports et d'éviter les doubles emplois. Un certain nombre de délégués ont appelé à utiliser au maximum les mécanismes d'établissement de rapports existants, notamment l'Évaluation des ressources forestières de la FAO, à renforcer l'utilisation des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts du Processus de Montréal, et à s'appuyer sur les critères et indicateurs existants.

23. Quelques États Membres ont aussi indiqué que le PSNUF était un cadre mondial d'action à tous les niveaux et préconisé avec insistance une mise en œuvre plus intégrée et synergique des ODD; ils ont en outre souligné qu'il importait de renforcer les capacités et le transfert de technologies, de réduire la charge de travail pour l'établissement des rapports et d'améliorer la cohérence et la coordination entre les institutions forestières, et appelé à un engagement politique et financier, à tous les niveaux. Plusieurs États Membres ont souligné que le format proposé pour les rapports était très complexe et fastidieux et demandé au Secrétariat de le simplifier.

24. Concernant l'ODD1, le PSNUF propose de renforcer le dialogue entre les parties prenantes, de combler les lacunes d'informations concernant les fonctions socioéconomiques des forêts et d'entreprendre une évaluation de la contribution des forêts à la réduction de la pauvreté en vue de faciliter l'élaboration de mesures appropriées.

25. Les propositions relatives à l'ODD2 incluent notamment de renforcer la sensibilisation au rôle essentiel des forêts et des arbres dans la sécurité alimentaire et la nutrition; d'intensifier la gestion intégrée et durable des ressources naturelles pour la production alimentaire, en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles; de promouvoir les approches axées sur les paysages à l'appui des pratiques agroforestières communautaires; et de favoriser le développement de chaînes d'approvisionnement ne contribuant pas au déboisement.

26. En ce qui concerne l'ODD5, les suggestions sont notamment d'améliorer la prise en compte des questions de parité dans la fourniture de données; de partager des pratiques optimales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes; de mettre en place des instruments financiers propices à la parité et d'encourager les femmes à envisager de travailler dans la foresterie.

27. Le FNUF a adopté une résolution générale, insistant notamment sur : i) la nécessité d'une révision plus approfondie du suivi, de l'évaluation et du format des rapports; ii) la

nécessité de renforcer la coopération, la coordination et l'engagement pour les questions concernant les forêts; et iii) les moyens de mise en œuvre.

28. Les résultats de la douzième session du FNUF seront pris en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2018, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera les ODD qui sont directement liés aux forêts. Les contributions du FNUF au Forum politique de haut niveau de 2018 seront les suivantes: le résumé du Président de la douzième session du FNUF, un rapport sur les mesures prises pour accélérer les progrès dans la réalisation de l'ODD15 et de ses cibles liées aux forêts, et un document d'information sur la contribution des forêts aux autres ODD. Dans le même contexte, le Partenariat de collaboration sur les forêts organisera une Conférence internationale pour l'arrêt de la déforestation et l'extension des superficies forestières.

V. Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP 22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

29. La vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en décembre 2015, avait pour but de parvenir à un accord juridiquement contraignant et universel sur le climat visant à contenir la hausse des températures mondiales en dessous de 2 degrés Celsius. Les forêts ont un rôle central à jouer dans la réalisation de cet objectif ambitieux. Les négociations ont débouché sur – un accord juridiquement contraignant– et universel sur le climat qui prendra effet en 2020, ainsi que sur une décision concernant les arrangements préalables à l'entrée en vigueur de l'accord.

30. L'accord a adopté une approche intégrée concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et invité à prendre des mesures pour conserver et renforcer, le cas échéant, les puits et les réservoirs de gaz à effet de serre, y compris les forêts, et pour mettre en œuvre et soutenir, notamment par des paiements liés aux résultats, les activités de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et, plus largement, les efforts consacrés à la conservation et à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+), ainsi que d'autres démarches, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, tout en réaffirmant qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches.

31. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016.

32. Un des grands résultats de la COP 22, la Proclamation de Marrakech pour l'action, invite les Parties à mettre à profit la dynamique créée par l'Accord de Paris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les efforts d'adaptation à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Elle appelle à renforcer les efforts pour éradiquer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, et prendre des mesures rapides pour faire face aux défis des changements climatiques dans le domaine de l'agriculture. Elle invite également à augmenter les flux de financement en faveur de l'action climatique, ainsi que l'accès à ces financements, et à accroître les opportunités de renforcer les capacités et d'améliorer les technologies.

33. Les négociations de la COP22 ont surtout porté sur des questions plus générales relatives à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les forêts n'ont pas été examinées dans le cadre d'un point de l'ordre du jour officiel, mais elles étaient présentes dans des manifestations en marge des négociations officielles et la dynamique internationale dans ce domaine n'a pas disparu. La COP22 a renforcé le message selon lequel, si l'on n'exploite pas le formidable potentiel de l'agriculture, des forêts et de la pêche, l'impératif de l'Accord de Paris de «contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels» sera considérablement compromis.

VI. Points à examiner

34. La Commission et le Comité souhaiteront peut-être inviter les pays à:

a) s'engager activement dans les travaux du FNUF et dans la mise en œuvre du PSNUF et des ODD aux niveaux régional et national dans la mesure où ils ont trait aux forêts, en renforçant les contributions socioéconomiques des forêts, et de suivre les progrès accomplis en s'appuyant sur l'Instrument des Nations Unies sur les forêts et sur les programmes forestiers nationaux comme cadres de mise en œuvre;

b) poursuivre les efforts visant à intégrer le changement climatique dans leurs programmes forestiers nationaux et à donner aux forêts la place qu'elles méritent dans leurs stratégies et plans en matière de changement climatique.

35. La Commission, et le Comité souhaiteront peut-être aussi prendre acte des activités menées conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la FAO et les inviter, dans la limite de leurs mandats respectifs, à:

a) continuer à fournir un appui aux pays pour la mise en œuvre des ODD et du Programme 2030 dans la mesure où ils sont liés aux forêts, ainsi que du PSNUF, en coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;

b) tenir les États Membres et les autres parties prenantes informés de l'évolution des politiques forestières mondiales et régionales, en s'appuyant également sur les éventuels apports de l'équipe CEE/FAO de spécialistes des politiques forestières, et contribuer à la réalisation des ODD ainsi qu'à la mise en œuvre et au processus d'examen du PSNUF;

c) continuer à traiter les questions relatives aux forêts et au changement climatique au travers de leurs activités de suivi des forêts et de réflexion sur les perspectives dans ce domaine dans le contexte de la réalisation des ODD par le biais de la Section des forêts et du bois de la CEE/FAO.